

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.

Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.

Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.

Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.

Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.

Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.

Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.

Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.

A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 62

MISE EN PLACE DE CONTRAT D'ACCÈS À L'EMPLOI (CAE PASSERELLE)

La réussite des jeunes et leur intégration dans le monde du travail, réaffirmée lors du Forum Jeunes, est une des priorités municipales et les services s'engagent, au quotidien, autour de cet objectif : par exemple, en proposant des terrains de stages et des lieux d'apprentissage.

Des études montrent néanmoins que, malgré la présence d'écoles et d'universités de qualité sur le territoire, les jeunes actifs, à la fin de leurs études, ont des difficultés à trouver, sur le marché local du travail, des emplois correspondant à leurs compétences, ce qui est dommage pour le dynamisme socio-démographique de la Ville.

L'État propose aujourd'hui un dispositif de Contrat d'accès à l'emploi (CAE) « passerelle », visant à soutenir l'accès au monde du travail pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces contrats de travail signés entre des collectivités territoriales et des jeunes doivent aider ces derniers à acquérir une première expérience professionnelle permettant une mise en valeur de ses compétences et facilitant ensuite leur intégration définitive dans le secteur concurrentiel. Il ne s'agit donc pas, pour eux, d'un dispositif d'accès à la Fonction publique territoriale, mais le moyen de leur faire profiter de l'expérience des agents municipaux.

Ces contrats aidés sont signés entre la Collectivité et un jeune âgé de 16 à 25 ans :

- ayant conclu un contrat d'insertion dans la vie sociale (**CIVIS**) ou ;
- habitant une zone urbaine sensible (**ZUS**) ou ;
- diplômés (tous les niveaux de diplômes) qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation professionnelle, ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

Il s'agit de contrats de droit privé, à durée déterminée (1 an). Le temps de travail proposé sera un temps plein.

La rémunération est basée sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). L'employeur est dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat. L'État prend en charge 90 % du salaire. Il y a une exonération des charges et des taxes, à l'exception de celles liées aux accidents du travail, aux maladies professionnelles et aux allocations familiales.

Les jeunes doivent être accompagnés et bénéficier de formations et d'immersions en entreprise sur la durée de leur contrat et dans leur temps de travail, pour faciliter, au bout de douze mois, leur accès à un emploi pérenne. Cela passe par la désignation d'un tuteur au sein de la collectivité et un accompagnement externe renforcé par le Pôle emploi, les missions locales ou le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Il vous est aujourd'hui proposé, en accord avec votre Commission, d'accueillir sur des missions ponctuelles, permettant à chaque jeune de mener un projet identifié, et permettant l'acquisition de techniques et de savoir-faire transférables lors de leurs prochaines recherches d'emploi, quinze jeunes parmi ces profils suivants, en fonction des capacités de recrutement (cf. tableau en annexe).

Ce dossier sera soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2009.

Il vous est proposé aujourd'hui en accord avec votre Commission :

- d'accepter le recours à ces contrats aidés ;
- d'autoriser à procéder à la signature des actes permettant d'en bénéficier ;
- d'autoriser à recruter et signer des contrats d'accès à l'emploi « Passerelle », dans la limite de quinze contrats simultanés.

DELIBERATION

La présente proposition est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2009,

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT

Direction d'accueil	Titre de la mission	Raison d'être
BDU	Opérateur géomètre	Est chargé d'établir des plans topographiques pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain et, plus généralement, de fournir et gérer l'information topographique.
DRH	Chargé de développement en ressources humaines	Est chargé d'assurer la gestion de projets transversaux spécifiques de gestion des compétences et des organisations : notamment, le Référentiel des compétences et la définition des médias de recrutement.
DSIT	Agent de maintenance micro-informatique	Est chargé d'assurer la mise en place des outils micro-informatiques et la maintenance.
DSIT	Développeur ASP/PHP	Est chargé d'assurer, à partir du cahier des charges, les développements d'applications intranet et internet.
DAFURE/ DAEU	Chargé de mission en système d'information d'urbanisme	Est chargé d'accompagner la mise en place des objectifs du projet de service sur les domaines liés à l'automatisation des tâches et à la dématérialisation des procédures.
DAFURE/ DAEU	Concepteur-projeteur paysage et espaces publics	Est chargé de concevoir et de suivre l'exécution de projets d'aménagement urbain.
DAFURE/ DAEU	Chargé d'études pour la valorisation des cimetières	Est chargé d'améliorer l'accueil, la circulation, le confort et l'orientation des visiteurs dans les cimetières.
DEP	Agent de relevé de signalisation lumineuse	Est chargé de saisir dans la banque de données urbaines les éléments constitutifs de signalisation lumineuse sur le terrain, afin de permettre à l'ensemble des services municipaux de réaliser leurs missions.
DPB	Agent de télégestion et d'incendie	Est chargé de relever les éléments de télégestion et les moyens de lutte contre l'incendie et de participer à leur maintenance.
DPB	Agent de relevé des ouvrages des bâtiments	Est chargé de saisir de relever et de diagnostiquer les ouvrages constituant le bâtiment, pour leur intégration dans la base de données du patrimoine bâti

Direction d'accueil	Titre de la mission	Raison d'être
DEA	<i>Technicien hydraulique chargé de la gestion des déversoirs d'orage</i>	<i>Est chargé, dans le cadre de l'auto-surveillance du système d'assainissement, de concevoir et installer des détecteurs de surverse et des seuils réglables sur les déversoirs d'orage.</i>
DEA	<i>Électrotechnicien chargé d'installation de systèmes de télégestion</i>	<i>Est chargé, dans le cadre de l'auto-surveillance du système d'assainissement, de concevoir et installer des détecteurs de surverse et des seuils réglables sur les déversoirs d'orage.</i>
<i>Service Politique de la Ville</i>	<i>Chargée de mission vie associative</i>	<i>Est chargé de participer au développement et au soutien de la vie associative, à travers la mise en œuvre de projets définis.</i>
DAJL	<i>Chargé de diagnostic social de territoire</i>	<i>Est chargé de réaliser le diagnostic social de territoire du quartier, partagé avec les acteurs de terrain.</i>
Divers	<i>Agent d'accueil</i>	<i>Est chargé d'accueillir et de renseigner les usagers du service public ou les habitants.</i>

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à _____ et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,